



Conseil de Communauté

Délibération n°1012022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Inventaire des zones d'activités au titre de la loi Climat et Résilience

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire, rappelle que la loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021 introduit l'obligation d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, le « zéro artificialisation nette » (ZAN). A ce titre, un volet concerne particulièrement les zones d'activités, qui sont définies à l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme, comme les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire.

Il est prévu que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques réalise un inventaire de ces dernières dès lors qu'elles sont situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (art. L. 318-8-2, code de l'urbanisme). Par la suite, l'autorité compétente devra réaliser une actualisation, au moins tous les 6 ans, de cet inventaire.

Il est rappelé au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel, en tant qu'autorité compétente en matière de zones d'activités économiques, compte 18 zones économiques sur son territoire, dont 10 zones intercommunales.

Il est également précisé que cet inventaire doit être engagé avant le 24 août 2022 et finalisé avant le 24 août 2023 et devra comporter, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La réalisation de cet inventaire donnera lieu à une consultation des propriétaires et des occupants des zones et il sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLU (Plan Local de l'Urbanisme) et PLH (Plan Local de l'Habitat).

Dans ce cadre, les locaux, terrains ou équipements dégradés, situés dans une zone d'activités économiques pourront être mis en évidence. Les propriétaires, sous certaines conditions, pourraient être mis en demeure de les réhabiliter. A défaut, il pourrait être fait usage de la procédure d'expropriation.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation d'un inventaire des zones d'activités par la Communauté de Communes du Pays de Lunel en vertu de la loi « Climat et Résilience »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 31/05/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex